

ACTION URGENTE

CHINE. UNE PROFESSEURE DU SECONDAIRE, PRATIQUANTE DU FA LUN GONG, EST EN DÉTENTION

Placée en détention pour avoir distribué des supports d'information sur le Fa Lun Gong dans une rue de Pékin, Chen Yan, pratiquante du Fa Lun Gong et professeure de chimie, doit être jugée en avril 2019. Elle ne peut pas communiquer avec les membres de sa famille et, selon son avocat, le juge chargé de l'affaire a menacé de prononcer une peine plus lourde si elle ne reconnaissait pas avoir « utilisé des organisations religieuses néfastes dans le but de saboter l'application de lois de l'État ».

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureur général du district de Shijingshan, à Pékin

Wang Chunfeng

Jia No. 2, Guchengnanli

Shijingshan Qu, Beijing Shi 100043

Chine

Monsieur le Procureur général,

Chen Yan doit être jugée en avril 2019 pour « utilisation d'organisations religieuses néfastes dans le but de saboter l'application de lois de l'État », au titre de l'article 300 du Code pénal chinois. Elle est détenue depuis cinq mois.

Chen Yan, professeure de chimie dans un établissement du secondaire, a été emmenée par des policiers le 3 décembre 2018 pour avoir donné un calendrier de Nouvel An contenant des informations sur le Fa Lun Gong à quelqu'un dans une rue du district de Shijingshan, à Pékin. Son domicile a été perquisitionné et ses ordinateurs, téléphones portables et supports d'information relatifs au Fa Lun Gong ont été confisqués.

D'après sa fille, en avril 2019, l'avocat de Chen Yan a dit que le tribunal menaçait de prononcer une peine plus sévère si Chen Yan ne reconnaissait pas les faits qui lui étaient reprochés.

Bien que Chen Yan ait pu s'entretenir avec son avocat dans le centre de détention, elle n'a pas pu voir ses proches depuis son placement en détention. Sa famille, notamment sa belle-mère de 88 ans, hospitalisée en raison du choc subi lorsqu'elle a appris que Chen Yan avait été appréhendée, s'inquiète de sa situation en détention.

En conséquence, je vous prie instamment :

- de libérer Chen Yan immédiatement et sans condition et d'abandonner les charges retenues contre elle, à moins qu'il n'existe suffisamment d'éléments dignes de foi et recevables tendant à prouver qu'elle a commis une infraction reconnue par le droit international et qu'elle ne soit jugée dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ;
- de veiller à ce que Chen Yan ne soit pas soumise à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements, soit autorisée à consulter régulièrement et sans restriction l'avocat de son choix et puisse communiquer avec les membres de sa famille, sans aucune ingérence, à moins que cela ne soit justifié au regard du droit international relatif aux droits humains.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le mouvement spirituel du Fa Lun Gong a été qualifié de « menace pour la stabilité sociale et politique » et a été interdit en Chine après que ses pratiquants ont organisé un sit-in pacifique sur la place Tiananmen en juillet 1999. Les autorités ont créé un service spécial, baptisé « Bureau 610 », qui est chargé de superviser la répression du Fa Lun Gong et des autres « cultes hérétiques ».

En conséquence, des dizaines de milliers de pratiquants du Fa Lun Gong ont été détenus arbitrairement, l'objectif étant de les faire renoncer à leurs croyances spirituelles, souvent au moyen d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Depuis l'abolition, en 2013, des centres de « rééducation par le travail », les autorités chinoises recourent à d'autres options pour maintenir des personnes en détention arbitraire, notamment à des poursuites pénales.

La torture et les autres formes de mauvais traitements sont fréquentes en Chine, quel que soit le type de détention, bien que ce pays ait ratifié la Convention des Nations contre la torture en 1988. Amnesty International reçoit régulièrement des informations faisant état de décès en détention, souvent des suites d'actes de torture. Les autorités des centres de détention et des établissements pénitentiaires chargent des détenus et des « chefs de cellule » de surveiller le comportement des autres détenus et d'infliger des sanctions aux récalcitrants, parmi lesquelles figurent la privation de sommeil, le maintien dans des positions douloureuses ainsi que d'autres formes de torture et de mauvais traitements physiques ou psychologiques.

Le fonctionnement du système pénal en Chine peut être schématiquement divisé en trois phases distinctes : la phase d'enquête menée par la police ; la phase des poursuites, au cours de laquelle le parquet valide les éléments de preuve initiaux nécessaires pour arrêter un suspect et lance une enquête plus approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de prononcer une inculpation ; et enfin la phase finale du procès devant les tribunaux. Le taux de condamnation est d'environ 99,9 %. Il est donc primordial de faire part des motifs de préoccupation le plus tôt possible au cours de la procédure pénale, de préférence avant même que les décisions d'arrêter ou d'inculper les suspects ne soient prises.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : chinois, anglais.

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 28 mai 2019

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM, PRÉNOM ET PRONOM À UTILISER : Chen Yan (elle)